



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 juillet 2006.

Sont présents :

M. André BODSON, Bourgmestre - Président ;

M. Albert MABILLE, M. Jean-Marie PECTOR, Mme Thérèse-Marie BOUCHAT, M. Benoît Mouton, Echevins ;

M. Guy NOEL, M. ~~Philippe~~ NAMUR, M. Michel BARBIER, M. Léon DEMANET, M. Philippe JEANMART, Mme Nadine DASSE, M. Pascal JOSSART, M. ~~Philippe~~ VAUTARD, Mme ~~Béatrice~~ BOUVIER, Mme Rose-Marie ETIENNE, Mme Christiane POLLET, Mme Louise PARMENTIER GOLBS-WILMS, M. Gérard BOURNONVILLE et M. Luc VANDEVORST, Conseillers communaux.

Mme Béatrice Bouvier est absente et excusée.

MM. Namur et Vautard sont absents en début de séance et excusés. Ils entrent en séance à partir du point 4 « Tutelle sur le CPAS ».

Mme Nathalie Alvarez, Secrétaire communale.

L'ordre du jour

En séance publique

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 08 mai 2006.

2/ Dossiers «Enseignement »

2.1. Projet éducatif et pédagogique de l'Ecole communale de Floreffe.

2.2. Projets d'établissement.

2.3. Carnet de rentrée.

3/ Dossiers « Tutelle sur les Fabriques d'églises »

3.1. Fabrique d'église de Soye – compte 2005.

3.2. Fabrique d'église de Bois-de-Villers – compte 2005.

3.3. Fabrique d'église de Buzet - compte 2005.

4/ Dossier « Tutelle sur le CPAS »

4.1. Approbation du compte budgétaire 2005, du compte de résultats et du bilan au 31 décembre 2005.

4.2. Approbation des modifications budgétaires n°1 au budget 2006 du CPAS, services ordinaire et extraordinaire.

5/ Dossier « Sanctions administratives »



5.1.Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et désignation de Mme Delphine Wattiez en tant qu'agent provincial sanctionnateur.

6/ Dossier « Marchés publics »

6.1.Marché public de travaux – Renouvellement des toitures de l'école primaire de Franière : choix du mode de passation et des conditions du CSC.

7/ Dossiers « Partenaire »

7.1.Carte d'identité électronique : Convention entre l'Etat belge et la Commune de Floreffe

7.2.Centre sportif ASBL : Convention de mise à disposition d'un agent statutaire

7.3.INASEP : Assemblée Générale du 12 juillet 2006 – point mis en urgence

8/ Dossiers « Patrimoine »

8.1.Convention d'occupation de l'ancienne carrière du Bois de Flato : pêcheurs et plongeurs

8.2.Convention d'occupation concernant une prairie sur le site des Marlaire

*

*

*

Le président déclare la séance ouverte

En séance publique

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 08 mai 2006

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 89 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 9 septembre 2002 et notamment ses articles 41 et 42 ;

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mai 2006 sous réserve des observations suivantes :

-M. Bournonville : ajout d'un point d'exclamation au bout de l'intervention de la Secrétaire communale à l'article 3 du point 12.1. ;

-M. Barbier : ajout des remarques suivantes au point 5.2. « il propose que le parking soit placé derrière le but et il regrette que l'on consacre la place d'un vestiaire pour l'installation d'une cuve à mazout. »

2/ Dossiers «Enseignement »

2.1.Projet éducatif et pédagogique de l'Ecole communale de Floreffe.



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117 ;

Attendu qu'il convient de doter l'Ecole communale de Floreffe d'un nouveau projet éducatif et pédagogique ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en sa séance du 17 mai 2006, a décidé d'émettre un avis favorable sur un nouveau projet éducatif et pédagogique pour l'Ecole communale de Floreffe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'arrêter comme suit le nouveau projet éducatif et pédagogique de l'Ecole communale de Floreffe :

Chaque implantation scolaire est unique. Sa localisation, la composition de sa population scolaire, son histoire en déterminent son caractère, ses attentes et la nature des initiatives. Pour se projeter dans le temps, il lui faut traduire ces spécificités en projet. C'est ce que l'on appelle un projet d'implantation.

Le projet d'implantation est donc avant tout composé d'ingrédients « locaux ». On y trouve le souci de construire à partir du vécu et de l'environnement des enfants, des sensibilités des enseignants, de valeurs défendues par les différents acteurs qui la composent...

En ce sens, les implantations de Buzet, de Floriffoux, de Franière et de Soye ne construiront de projets porteurs de sens que s'ils se font forts des atouts de l'école rurale : l'ancrage (proximité) permet un enseignement concret et adapté dans une atmosphère reposante et sereine ; la taille favorise les échanges entre enfants, enseignants et parents. L'enfant n'est dès lors pas un numéro. Il est écouté, respecté, compris. Et, réciproquement, il est tenu de respecter les autres personnes et son environnement.

Mais ces « petites » unités ne peuvent être efficaces dans la durée que si elles s'oxygènent, « s'ouvrent » vers l'extérieur. Les formations continuées, les intervenants extérieurs, les visites,... constituent quelques moyens permettant cette ouverture. L'échange régulier avec des collègues, le directeur d'école, les parents, le pouvoir organisateur en est un autre.

Si ces quatre implantations scolaires peuvent mettre en valeur leurs spécificités, elles font néanmoins partie d'un projet commun, qui est celui de l'Ecole communale de Floreffe. Une école communale qui a elle aussi des valeurs et des partenaires. Une école communale qui a pour ambition de rassembler, construire, permettre l'échange, tout en respectant les spécificités de chacun de ses acteurs.

Dans le document qui suit, sont abordés :

- Les finalités à poursuivre et les objectifs à atteindre ;
- Des acteurs partenaires et solidaires ;
- Un projet pédagogique



Sont également présentés les projets d'implantation, rédigés par les équipes pédagogiques :

- Projet d'implantation de Buzet
- Projet d'implantation de Floriffoux
- Projet d'implantation de Franière
- Projet d'implantation de Soye

Des finalités à poursuivre et des objectifs à concrétiser

L'école est un lieu où tous les enfants doivent apprendre :

- à lire ;
- à communiquer par écrit et oralement ;
- à calculer ;
- à s'ouvrir à la culture et aux activités artistiques ;
- à rechercher, comprendre et critiquer des informations ;
- à développer son équilibre physique.

Tous ces apprentissages nécessitent rigueur dans la préparation journalière et dans le suivi des enfants.

L'école est aussi un lieu d'apprentissage de vie en société, ce qui implique l'adoption et le respect de normes.

Dans le décret-mission, les finalités à poursuivre par tout enseignement subventionné, sont, simultanément et sans hiérarchie :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Si ces finalités sont intéressantes, encore faut-il qu'elles soient traduites en objectifs, appropriés puis concrétisés par les enseignants, la direction d'école, les élèves. Les principaux changements seront d'abord le fait d'acteurs présents à la base de l'édifice.

Les projets de chaque implantation permettent de se rendre compte de la manière dont chacune d'entre elles fait sienne ces finalités. Elles sont, cependant, avant tout, articulées autour de ces sept objectifs communs.

Construire son savoir dès le plus jeune âge

L'école communale de Floreffe préfère l'objectif de la « tête bien faite » à celui de la « tête bien pleine » : apprendre mieux, pour apprendre à apprendre, apprendre par essais-erreurs et par expérimentation, sont notamment source d'appropriation personnelle du savoir.



Partir de l'environnement de l'enfant

Motiver l'enfant dès la maternelle et tout au long de son parcours scolaire, c'est lui permettre de construire son savoir. Or, comment mieux éveiller la curiosité des enfants qu'en les intéressant d'emblée aux réalités qui les entourent ? Comment mieux aiguïser leur curiosité qu'en valorisant leurs propres découvertes et en cherchant plus en avant des réponses aux questions qu'ils se posent ?

Mettre tous les enfants en valeur

L'objectif de l'école doit être de garantir pour tous les enfants des acquis minima. Il est donc essentiel de consacrer une attention importante à l'égard des enfants qui éprouvent des difficultés. Cet objectif ne peut être atteint que si chaque enfant est mis en valeur, s'il progresse en confiance et si l'on valorise sa créativité. Nous nous attelons à remettre la culture et les activités artistiques au cœur des contenus scolaires, à « expérimenter » les sciences, à encourager le sport. Une reconnaissance entre les différents domaines d'intérêt constitue, à notre sens, une réelle opportunité de rééquilibrer les différents types de savoir et de créer des solidarités au sein des classes.

Valoriser le groupe en général et l'hétérogénéité des classes en particulier

L'apprentissage résulte de la diversité, des conflits cognitifs, de la nécessité des réajustements, des déséquilibres provisoires, des apports d'autres points de vue. Si cette conception de l'enseignement prévaut, l'hétérogénéité des groupes constitue une richesse : l'autonomie et le respect des rythmes de travail de chaque enfant y sont parfois plus facilement respectés ; la découverte du neuf et de l'inédit est facilitée pour les plus jeunes tandis que « la pénétration par osmose » est plutôt de mise pour les aînés ; l'occasion de pratiquer ensemble des activités à des niveaux différents pour résoudre des problèmes communs ou devenus communs est réelle. Il faut nous saisir de cette richesse, à laquelle nous ne sommes pas toujours préparés. L'accès aux formations continuées relatives à la pédagogie du groupement vertical est particulièrement encouragé.

Devenir acteur dans son milieu de vie

La famille, l'école, le quartier, la commune... de l'enfant constituent ses premiers milieux de vie. Des choix s'y opèrent. Réfléchir et donner son avis sur l'alimentation à l'école, l'aménagement (voire la construction) de l'école, la qualité de l'environnement du quartier, les zones piétonnes et cyclables qu'il serait intéressant de créer dans le village, le patrimoine naturel ou bâti à préserver dans la commune ... constituent quelques exemples intéressants de participation. Ces démarches permettent notamment aux enfants de rencontrer les représentants de la vie sociale, économique, culturelle et politique.

S'approprier les valeurs « universelles »

Que ce soit à partir d'expériences vécues dans la classe, d'événements particuliers qui touchent l'environnement des enfants ou de décisions délibérées de se mobiliser, des opportunités sont régulièrement saisies pour débattre et avancer autour de valeurs



« universelles », telles que les droits de l'Homme en général, et les droits de l'enfant en particulier, la solidarité, la paix, le respect de l'autre. C'est, notamment, au regard de ces références, que les enfants pourront développer leur esprit critique... et le manifester.

S'ouvrir à d'autres réalités et à d'autres cultures

L'enfant ne vit pas sur un « îlot ». S'il est nécessaire qu'il fasse siennes des valeurs dites « universelles », il s'avère également important qu'il aille à la rencontre de personnes « différentes », de modèles de vie autres. Découvrir la richesse de ces différences, en échangeant et en partageant leurs savoirs et savoir-faire avec des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants d'autres pays, constitue une démarche importante. L'apprentissage des langues (comme moyen de communication), l'organisation de moments destinés à la rencontre, la correspondance... sont quelques moyens qui permettent d'aller dans cette voie.

Des acteurs partenaires et solidaires

Des enfants qui participent

Tout au long de leur parcours scolaire, les enfants s'interrogent, découvrent, prennent part, construisent... et ainsi étayent leurs savoirs, savoir-faire et attitudes. Toute situation qui se **présente** peut être source d'interrogation et d'enrichissement ; tout problème qui se pose peut être source de réflexion et d'engagement. Ainsi, les enfants sont amenés à s'impliquer dans la gestion quotidienne de l'école (en cas de conflits, pour s'entraider, afin d'organiser une activité...).

Des parents partenaires

Premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), les parents doivent être informés du projet éducatif de l'école, des pratiques pédagogiques mises en œuvre, des activités organisées. De même, ils peuvent s'informer auprès de(des) l'enseignant(s) concerné(s) de l'évolution de leur enfant et demander à obtenir des réponses à leurs questions. Il leur est demandé, en contrepartie, de respecter les personnes, les horaires et le mode d'organisation de l'implantation scolaire.

Les parents sont considérés comme des partenaires de l'éducation. Leur engagement régulier au sein du Conseil de participation est essentiel. De même, les réunions et activités organisées par les Comités ou Associations de parents sont le reflet d'un dynamisme local, bien nécessaire à la vie de nos petites implantations scolaires. Leurs préoccupations seront rencontrées, dans la mesure du possible, et si elles sont en cohérence avec le projet éducatif.

Des enseignants qui travaillent en équipe, confrontent leurs expériences et se forment

Respecter les enfants, les parents, les collègues, et construire avec eux une école au sein de laquelle « chacun se sent bien », constituent le défi quotidien des enseignants. Pour ce faire, il leur faut être présent aux jours et heures de classe, aménager leur local pour stimuler l'apprentissage et la créativité et créer les conditions de réussite pour tous.

Le travail en équipe est aussi essentiel. Les heures de concertation sont un moyen pour favoriser la communication entre les enseignants, confronter et discuter des problèmes vécus,



élaborer des projets en commun, réfléchir à la mise en œuvre des objectifs poursuivis ensemble (et énoncés dans le projet éducatif).

Si les équipes pédagogiques de chaque implantation doivent être soudées, il est tout aussi essentiel qu'elles soient alimentées par des réflexions et des expériences menées ailleurs. La formation continuée de chaque enseignant sera encouragée. La rencontre avec des personnalités extérieures, l'échange avec les enseignants des autres implantations sont d'autres moyens, tout aussi fondamentaux. C'est pourquoi il nous semble essentiel d'organiser régulièrement des moments qui permettent aux enseignants des différentes implantations de partager leurs expériences.

Pour passer de la simple juxtaposition d'enseignants au fonctionnement en « équipe pédagogique », une certaine stabilité doit également être garantie dans les engagements ainsi que dans l'affectation des personnes.

Un directeur d'école qui exerce un rôle moteur

Le directeur d'école exerce un rôle capital dans la gestion et l'organisation de son établissement. Il dirige, assume le rôle de coordinateur et de moteur pédagogiques. Proche des enseignants, il les écoute et les conseille. Il favorise la recherche, les expériences et les projets. Il informe sur les pratiques pédagogiques et reste attentif à la nécessaire adéquation entre ces pratiques et le projet éducatif.

Par ailleurs, le directeur d'école est responsable de l'accueil des enfants et leurs parents dans l'école ; il exerce un rôle de médiation, voire de conciliation, entre les différents partenaires ; il fait circuler l'information, encourage au dialogue et, si nécessaire, s'interpose comme arbitre.

Encore faut-il, pour pouvoir exercer ces fonctions, qu'un temps important de ses activités puisse y être consacré.

Un pouvoir organisateur qui investit dans le pédagogique

Le pouvoir organisateur, aidé par son directeur d'école, se doit de gérer et de donner une (des) orientation(s) à l'Ecole communale.

Le « gérer » comprend surtout la gestion du personnel et la gestion « matérielle ».

L'engagement du personnel relève des missions du pouvoir organisateur. Cet engagement doit se faire sur base des compétences de l'intéressé(e) et de critères objectifs. L'intégration dans l'équipe pédagogique en place et la capacité d'inscrire ses pratiques dans le sens du projet éducatif sont également à prendre en compte.

Mais la gestion du personnel ne se limite pas à l'engagement. Le pouvoir organisateur se doit également d'assurer de bonnes conditions de travail (dans la classe, en équipe, accès aux formations continuées,...) à l'ensemble du personnel. Par ensemble du personnel, on entend ici les enseignants titulaires d'une classe, les maîtres spéciaux, les logopèdes, les puéricultrices, les personnes qui assurent les garderies scolaires et les personnes qui assument l'entretien des écoles.



Pour ce qui est de la gestion « matérielle » de l'école, elle implique l'ensemble des réponses « matérielles » aux besoins des enfants et des enseignants (matériel pédagogique et fournitures classiques, visites,...) et l'ensemble des investissements à court, moyen et long terme (entretien des bâtiments, réfection voire construction de bâtiments,...), dans les limites budgétaires et financières arrêtées par le Conseil communal.

Outre ces aspects de gestion et d'organisation, le Pouvoir organisateur est également tenu d'impulser, de donner des orientations à l'Ecole qu'il gère. Ce présent projet éducatif et pédagogique en est une illustration. D'autres initiatives, s'inscrivant dans la ligne de ce qui est écrit ci-dessus, et après consultation des principaux acteurs de l'école, sont également régulièrement prises : échange avec des écoles du Nord du pays, adoption d'un petit patrimoine de la commune, envoi d'une carte aux personnes âgées pour leur souhaiter un bon anniversaire, lecture par des papys ou des mamys dans les écoles maternelles, réflexions à mener sur des questions telles que les loisirs des enfants, l'alimentation, le respect de l'environnement, la sécurité... en sont quelques exemples.

Un conseil de participation qui débat de projets

Dans chaque établissement scolaire, il est créé un Conseil de participation chargé de débattre du projet d'établissement, de proposer des amendements à ce projet, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de remettre un avis sur le rapport d'activité, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés par l'école en cours d'année...

Ce Conseil de participation, composé pour l'Ecole communale de Floreffe, de quatre représentants des enseignants, quatre représentants des parents, quatre représentants du Pouvoir organisateur et de représentants du milieu socio-culturel local, sera appelé à se réunir minimum trois fois par année scolaire.

Outre ses missions légales, il veillera à débattre de projets communs à mettre en œuvre dans l'Ecole (demi-journée sportivo-culturelle, immersion en langues, l'Armistice et la non violence...), projets qui visent à concrétiser les objectifs et axes de ce projet éducatif et pédagogique.

Une COPALOC, vigilante, qui assure de bonnes conditions de travail

La COPALOC, Commission Paritaire Locale, est composée pour l'Ecole communale de Floreffe, de six représentants des enseignants et de six représentants du Pouvoir Organisateur.

La COPALOC débat prioritairement de tout ce qui a trait à « l'emploi » (désignation, affectation des personnes qui ont des emplois temporaires, conditions de travail...) dans notre école. Elle vise à améliorer le bien-être des enseignants et du personnel de l'école en général. En agissant sur les conditions de travail et de vie du personnel, la COPALOC permet une meilleure organisation de l'école et un enseignement de plus grande qualité.

Un projet pédagogique

La construction des savoirs, savoir-être et savoir-faire par la mise en recherche des enfants (toute leçon doit être une réponse à une question) constitue le fondement de notre projet



pédagogique... qui, pour mettre en œuvre les objectifs définis dans le projet éducatif, doit relever cinq défis.

La construction d'actions signifiantes

Ces actions signifiantes prendront en compte la culture de l'enfant, son cadre de référence, son vécu, ses besoins, ses conceptions et représentations, ses capacités de travail, ses compétences et connaissances, ses forces et ses faiblesses.

La différenciation

Il s'agit de différencier les approches et les méthodes pour tenir compte des différences entre les enfants et, ce,

- en tenant compte des profils et des rythmes différents ;
- en diversifiant les espaces-temps (horaires souples, démarches d'individualisation ...), les manières d'aborder les apprentissages (oralement, par écrit, par induction, par déduction, par expérimentation), les modalités d'organisation des travaux (individuels, en petit groupe, en groupes verticaux...), les dispositifs de soutien (monitorat, tutorat, parrainage) ;
- en proposant des activités qui permettent d'approcher une même compétence par des angles différents ;
- en intégrant les enfants en difficulté par des démarches d'individualisation (parrainage, travail personnalisé, aides extérieures...);
- en organisant des activités qui visent les compétences non acquises, pour les enfants qui auraient besoin d'une année complémentaire.

Des tableaux au service de l'équipe pédagogique reprendront des points de matière abordés dans les différents cycles, ainsi que certaines méthodes pédagogiques pratiquées. Ces référentiels auront pour objectif de diversifier les démarches d'enseignement.

Les socles de compétences

A la fin des deux premières étapes de l'enseignement fondamental, c'est-à-dire à 8 et 12 ans, un ensemble de compétences doit être acquis par tous les enfants, c'est le socle de compétences.

Le développement de ces compétences ne peut s'effectuer qu'en mettant l'enfant en situation de recherche. Ce dernier, confronté à un problème, doit mobiliser des connaissances, user de procédures adaptées à la situation et adopter des attitudes adéquates.

Il est à nos yeux primordial que les enfants acquièrent des compétences qu'ils puissent utiliser dans d'autres contextes.

La continuité

Assurer la continuité dans les apprentissages, au cours d'une même année scolaire et durant des années scolaires successives, est essentiel. A cet égard, la pédagogie verticale, le travail en cycle (et la certification en fin de cycle) ainsi que le travail en équipe pédagogique sont des



facteurs qui favorisent un apprentissage construit progressivement aux rythmes des progrès des enfants.

L'outil privilégié est la construction de référentiels évolutifs. Ceux-ci passent de classe en classe pour être complétés et synthétisés. Ils conduisent progressivement l'élève vers l'abstraction des notions.

L'évaluation

L'évaluation doit avoir une perspective formative; elle doit permettre de cerner les acquis et les difficultés de chacun des enfants. Pour ce faire, elle doit permettre :

- à l'élève d'analyser ses erreurs pour éviter de les commettre par la suite ;
- à l'élève de prendre conscience de l'état d'avancement de ses apprentissages ;
- aux parents d'apprécier l'évolution de leur enfant ;
- à l'enseignant d'adapter ses stratégies d'enseignement.

Quant à l'évaluation certificative, elle n'est d'application, comme mentionné ci-dessus, qu'en fin de cycle, c'est-à-dire à 8 ans et à 12 ans. ».

2.2.Projets d'établissement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son articles L1122-30 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117 ;

Attendu qu'il convient de doter les différentes implantations qui constituent l'Ecole communale de Floreffe d'un projet d'établissement spécifique ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en sa séance du 17 mai 2006, a décidé d'émettre un avis favorable sur des projets d'établissement,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'arrêter comme suit les projets d'établissement pour chacune des implantations qui constituent l'Ecole communale de Floreffe :

1.Implantation de Franière :

Ce projet d'établissement est le produit de l'évaluation des actions ciblées dans le précédent. Nous conservons les différents axes de travail qui visent à mettre en œuvre les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur de Floreffe.

En matière d'apprentissage

Comment apprendre ?

Nous pratiquons l'auto-socio-construction des savoirs. De ses premières représentations confrontées à celles des autres élèves, l'enfant va petit à petit construire ses connaissances.



Mis en situation de recherche au travers de défis, de projets ou de situations-problèmes, l'enfant pose des questions et cherche des solutions. Les notions ainsi construites peuvent alors faire l'objet d'exercisation.

Apprendre dans sa classe, c'est bien ;
apprendre en cycle, c'est mieux ;
apprendre en école, s'appelle la continuité des apprentissages.

Les membres de l'équipe pédagogique se concertent pour organiser

- des projets communs à l'école
- des ateliers inter-classes en maternelle
- l'échange de matériel didactique
- des ateliers de lecture au sein desquels les petits sont pris en charge par les plus grands.

Des référentiels communs sont construits de la 4^{ième} à la 6^{ième} primaire. Le choix d'outils didactiques est tantôt similaire pour permettre à l'enfant de conserver ses repères, tantôt varié pour multiplier les ressources (Capsule, Archi m'aide, Graffiti, Crack en math).

À la fin de la 3^{ième} maternelle, les élèves vont rencontrer leur future institutrice primaire.

Quelle pratique d'enseignement pour quel enfant ?

Tous les élèves ne perçoivent pas les informations de la même manière. C'est pour cette raison que nous varions nos méthodes et nos outils. Nous espérons ainsi rencontrer les différents profils d'apprentissage des enfants (visuel, auditif, kinesthésique). Pour les élèves en difficulté, il existe un soutien occasionnel de personnes-ressources spécialisées : logopèdes, puéricultrice, centre PMS).

Comment vérifier l'acquisition des connaissances ?

Nous privilégions l'évaluation formative. L'observation et le questionnement des élèves nous permettent d'identifier les erreurs éventuelles. Le droit à l'erreur renforcé d'un soutien valorisant aux enfants, les incite à dépasser leur situation d'échec.

Pour assurer au mieux le suivi des élèves, un dossier individuel témoignant de leur évolution, est à la disposition de l'enseignant de la classe suivante.

En matière de socialisation

Comment informer les parents ?

Des rencontres collectives entre parents et enseignants sont organisées dans les deux premières années des sections maternelle et primaire. Elles ont pour objectif de sensibiliser les parents à la vie scolaire de leur enfant.

De plus, 2 rencontres individuelles permettent aux parents de consulter la farde d'évaluations de leur enfant et d'échanger avec sa titulaire. Ces rencontres sont organisées dans toutes les classes primaires.



Comment gérer les conflits ?

Pour la gestion des conflits, nous privilégions le dialogue avec les enfants. Lorsqu'il est nécessaire d'apporter une sanction à un fait, celle-ci doit être directement en rapport avec l'acte.

2. Implantation de Soye :

Toutes les classes de l'école de Soye peuvent être qualifiées de multiples. En effet, que ce soit en maternelle ou en primaire, chacune d'entre elles compte au moins deux années d'enseignement.

Voilà pourquoi il nous a paru important de nous pencher particulièrement sur la différenciation, à la fois pour rencontrer au mieux les besoins de nos élèves et pour favoriser le développement de leur autonomie. À cette première priorité, s'ajoutent deux points: « promotion de la santé à l'école » et « cohérence au sein de notre établissement ».

Nous avons donné trois axes à notre première priorité qu'est la différenciation.

La formation des enseignants, l'évaluation des apprentissages et le développement de l'estime de soi.

La formation des enseignants

Nous souhaitons construire notre plan de formation autour des spécificités de la classe multiple. Peu de classes de l'école communale de Floreffe comptent une seule année d'enseignement. De plus, le décroisement ponctuel des classes et la volonté de travailler en cycles, nécessitent une solide formation en matière d'encadrement de groupes d'enfants d'âges différents. Nous ciblerons en priorité, ce genre de formations. Qu'elles soient organisées dans le cadre obligatoire, en compagnie d'autres collègues de l'école communale de Floreffe, ou de nature facultative, ces formations pourraient répondre à la demande de l'équipe.

Nous marquons également un intérêt pour échanger des pratiques de différenciation avec des collègues proches ou éloignés, par le biais de concertations ou par courriel électronique.

L'évaluation des apprentissages

Nous souhaitons amener progressivement nos élèves à poser un regard réflexif sur leurs apprentissages. Nous voudrions amener à leur conscience, les outils et les procédures qu'ils emploient pour résoudre les problèmes qui leur sont posés. Pour rencontrer cet objectif, nous devons nécessairement commencer par les interroger dès l'école maternelle.

Nous avons choisi l'outil « Réfecto » de Gagné et Longpré (2004). Cet outil favorise le développement des habiletés de gestionnaire des élèves. Pour ce faire, les concepteurs de l'outil se servent de métiers pour aider les élèves d'une part à prendre conscience de leurs démarches cognitives, de leurs erreurs ou de leurs oublis et d'autre part à gérer les gestes mentaux qu'ils ont avantage à privilégier pour parvenir à la résolution de problèmes ou l'exécution d'une tâche.



L'appropriation de cet outil étant « en cours », le paragraphe suivant (en italique) a le statut de « provisoire ».

Les métiers dont il est ici question pourraient illustrer ces questions ou réflexions de l'élève

- *Le chef d'orchestre ...Harmoniser et coordonner*

Je me mets en projet de ...

- *Le détective ...Chercher et se poser des questions*

Qu'est-ce que je dois faire ?

- *L'architecte ...Organiser et prévoir*

Comment vais-je m'y prendre ?

- *Le bibliothécaire ...Conserver les connaissances en mémoire*

Est-ce que j'ai déjà vu, entendu, fait ... ?

- *L'explorateur ...Explorer et sortir des sentiers battus*

Puis-je regarder, dire ou faire d'une autre façon ?

- *Le menuisier ...Suivre le plan et l'exécuter*

Je suis mon plan et je l'exécute avec précision

- *Le contrôleur ...Signaler et modifier*

Est-ce que je sens que tout fonctionne comme prévu ?

- *L'arbitre ...Vérifier et évaluer*

Je vérifie et évalue la qualité de mon travail

Dans la section primaire, nous pourrions questionner les élèves, de manière encore plus pointue, en ce qui concerne leurs démarches cognitives. Nous leur proposerions alors des grilles d'autoévaluation à compléter collectivement, dans un premier temps, individuellement dans un second temps. Par la suite, les élèves pourraient exprimer oralement ou par écrit leurs réflexions liées aux procédures de résolution de problèmes.

Pour mener à bien cette évaluation formatrice progressive, nous souhaitons construire des grilles d'autoévaluation dans diverses disciplines.

le développement de l'estime de soi

Nous savons tous que l'estime de soi participe pour une bonne part à l'engagement des élèves, que ce soit en matière d'investissement scolaire ou de relations sociales. Nous chercherons donc à travailler particulièrement ce point en proposant plusieurs outils aux enfants.

- Le tableau des compétences : celui-ci sert à collecter les compétences spécifiques des élèves et constitue dès lors une ressource pour l'enseignant. Il lui permettra d'une part, d'affiner des groupements d'enfants, et d'autre part, de communiquer à l'enfant concerné, le fruit de ses observations.
- Le « coffret » d'estime de soi : il s'agit pour l'enfant, de rassembler ses productions réussies, quelles soient des textes, des réflexions, des bilans, des œuvres artistiques ou des feedbacks qui lui sont renvoyés par son entourage. Pour renforcer le potentiel de ce « coffret », nous pourrions également demander aux enfants de justifier leurs choix.
- Le conseil de coopération : outil de gestion collective des conflits de classe, le conseil comporte un point de l'ordre du jour qui a pour objectif de transmettre une série de



félicitations aux intéressés. Ces félicitations sont des moyens de renforcer l'estime de soi chez les enfants.

Promotion de la santé à l'école

La collation saine pratiquée deux jours par semaine. Une manière de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire. Un jour est réservé aux produits laitiers, l'autre jour est réservé aux fruits et légumes.

Cohérence au sein de l'établissement

Nous tenons à préserver une certaine cohérence au niveau de l'observation des règles, au sein de notre établissement. Les différents partenaires de l'équipe éducative doivent faire référence au même règlement (affiché dans la cours de récréation), pour construire des repères stables et significatifs chez tous les enfants.

Des référentiels communs (en mathématique et en français), complétés de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire participent à la continuité dans la construction de leurs connaissances.

3. Implantation de Floriffoux:

Nous avons tenté de rendre ce projet d'établissement concret. Nous nous sommes efforcés de le rendre lisible et compréhensible par toutes les familles qui pousseront la porte de notre école. En tentant de rencontrer cet objectif, nous entrerons au cœur d'une valeur défendue par notre équipe : la disposition à s'intéresser et à aider les autres, autrement écrit, l'altruisme.

Voyons maintenant de quelle manière nous pouvons mettre en œuvre nos projets éducatif et pédagogique. La grande priorité retenue par l'équipe est la continuité, dans le choix du matériel didactique, dans les projets et productions collectives, et dans la gestion des relations interpersonnelles. Un autre point s'ajoute à cette priorité. Il a trait à la promotion de la santé à l'école.

Continuité dans le choix du matériel didactique

Les outils

Nous employons des outils similaires en classe. Cette cohérence dans le choix du matériel didactique permet aux élèves de conserver leurs repères d'année en année.

Dans la section maternelle, les institutrices construisent leurs activités autour de valises pédagogiques, qu'elles ont constitué en mettant leur matériel en commun. Ces valises permettent d'aborder différents contenus, suivant des progressions adaptées aux quatre niveaux des classes maternelles.

Les référentiels

Nous pensons qu'il est très important pour les enfants de percevoir l'évolution de leurs connaissances. Pour rencontrer cet objectif, nous construisons des référentiels dans lesquels sont recensés les différentes notions construites en classe..



Au besoin, l'enfant peut chercher dans son référentiel, une formule mathématique ou un accord de participe passé dont il a besoin pour réaliser un travail.

Ces référentiels sont complétés d'année en année et de classe en classe.

Les enfants de maternelle vont questionner l'institutrice de 1^{ère} primaire quant aux compétences nécessaires pour être élève dans sa classe. Les réponses de l'enseignante constituent alors une sorte de guide auquel les élèves pourront se référer pour dresser le bilan de leurs compétences.

Continuité dans les projets et les productions

Projets d'école ou de cycles

Nous sommes particulièrement vigilantes quant à l'organisation d'activités significatives pour nos élèves. C'est pour cette raison que vous ne trouverez pas dans ce projet, des exemples d'activités planifiées. En effet, en figurant dans ce projet, ces activités ne pourraient que précéder les attentes et les questions des enfants. Nous tenons néanmoins à préciser notre grand intérêt pour les projets d'école ou de cycle, dans lesquels chaque enseignant peut s'investir en fonction des ressources et potentialités de ses élèves.

Certains projets sont déjà éprouvés depuis quelques années et ont présenté suffisamment d'intérêt pour être reconduits.

- Les classes de dépaysement
- Les « dînons tous ensemble » qui rassemblent 3 fois par année, petits et grands autour des mêmes tables, pour organiser, préparer et consommer un repas.
- La fête des grands-parents
- La fête du carnaval
- Le projet « valise » (passage maternelle-primaire)
- La fancy-fair (thème commun pour toutes les classes)
- Le marché de Pâques
- La boîte à souvenirs

Continuité dans l'encadrement des enfants en section maternelle

Les institutrices maternelles interviennent à tour de rôle avec tous les enfants de l'école maternelle. En effet, celles-ci travaillent une semaine avec les grands et le groupe de moyens dont elles ont la charge durant toute l'année, et l'autre semaine, elles sont dans la classe des petits avec le même groupe de moyens. De cette manière, les grands et petits sont attachés à leur local et rencontrent deux institutrices différentes et leur groupe de moyens. Quant à ces derniers, ils restent avec la même institutrice toute l'année, mais font tantôt l'expérience d'être tirés par les grands, tantôt l'expérience d'être responsables des petits.

En fin d'année scolaire, durant le mois de juin, les institutrices opèrent un changement de regroupement. L'une d'elle prend le groupe des plus grands et l'autre prend le groupe des plus jeunes. Cette nouvelle organisation facilite l'évaluation, le suivi des apprentissages en 3^{ème} maternelle et les répétitions du spectacle de fin d'année.



Continuité dans les relations interpersonnelles

Echanges intergénérationnels

Il nous semble particulièrement intéressant de sensibiliser les enfants au partage entre les différentes générations.

Que nous apportent nos aînés ? Comment les intégrer ? comment les remercier ?

Nous envoyons une carte d'anniversaire aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Nous fêtons les grands-parents tous les deux ans en les invitant à participer à un goûter-spectacle.

Des aînés viennent lire des histoires aux enfants, d'autres organisent l'école des devoirs.

Relations entre l'école et les familles

Les familles voudraient voir leur enfant évoluer en classe. L'école restera pourtant le jardin secret des enfants. Cependant, pour des projets ponctuels, nous ouvrons les portes de notre école au regard des parents.

Aux fêtes des pères et mères, ces derniers proposent des ateliers aux enfants de l'école maternelle. Ils vivent pendant un moment en compagnie des petits de l'école. Ils ont alors l'occasion de mesurer la complexité de la fonction d'enseignant, mais aussi de découvrir le fonctionnement de l'école, vu de l'intérieur.

D'autres ateliers voient leur encadrement renforcé par les parents (atelier « perles », piscine, activités ponctuelles nécessitant un encadrement des enfants plus important).

Promotion de la santé à l'école

Différents thèmes sont abordés.

La santé physique

L'alimentation

La collation collective à l'école maternelle vise l'équilibre alimentaire en répartissant sur la semaine 5 collations complémentaires (produits laitiers, fruits, céréales, ...).

Une réflexion sur l'alimentation saine trouve sa place chaque année dans le programme des 1^{ère} et 2^{ème} années primaires.

L'hygiène

Les visites médicales font l'objet d'une exploitation en classe dans le 1er degré de l'enseignement primaire.

La santé mentale

La sexualité

Ce thème est abordé au besoin chez les grands, dans le but de comprendre et d'accepter les premières manifestations de la pré-puberté.



La gestion des conflits

L'organisation de conseils de coopération vise la gestion coopérative des conflits. De l'expression du conflit à la recherche de solutions, les enfants sont acteurs dans la recherche d'un climat de classe chaleureux.

4. Implantation de Buzet:

Quoi ?

Une école fondamentale publique.

C'est une école maternelle et primaire installée dans deux bâtiments communaux distincts. L'application du programme fondamental officiel y défend l'idée que tous sont capables.

En fin de scolarité, les élèves obtiennent leur certificat d'études de base.

Comment ?

De la recherche concrète de la solidarité.

Priorité :

- Aux stimulations par le jeu et l'expression.
- A la recherche de la solidarité pour construire des savoirs.
- A l'expérimentation concrète.
- Au goût pour la lecture et l'art de rédiger.

Sachant que l'erreur est une étape incontournable de tout apprentissage solide, nous avons choisi l'abandon des éléments de compétition tels que points, bulletins, récompenses et punitions au profit de démarches actives engageant l'enfant dans la recherche et la réflexion vers la construction des savoirs.

L'acception du mot « bulletin » habituellement employée pour désigner le document scolaire compilant les examens et contrôles notés n'est pas adéquate pour désigner les pratiques qui sont les nôtres. Nous avons mis en place une série d'outils, de facilitateurs à la communication entre l'école et la maison. Ceux-ci sont utilisés, parfois améliorés par les parents eux-mêmes. Eux, comme nous, convaincus que la mesure de l'homme et de l'enfant en particulier, n'est pas possible, avons estimé opportun d'inventer une autre manière de percevoir et de parler des apprentissages en :

+Organisant des réunions de parents collectives. Pendant celles-ci, les parents sont confrontés à des défis proposés en résolution de problème (auto-socio construction des savoirs).

Après ces activités, il nous est alors plus facile de réfléchir aux manières dont les enfants apprennent. C'est le lieu de nombreux échanges et mises au point sur les contenus, les méthodes et les choix philosophiques qui les sous-tendent.

+Rencontrant individuellement, à leur demande, ou à la nôtre, les parents. Ces rencontres ont toujours pour objet l'apprentissage des enfants. Nous utilisons alors des traces tangibles de leurs apprentissages que sont les cahiers, les brouillons, les fardes, les traces collectives. Ces preuves d'apprentissage sont du reste la partie visible de tout un ensemble de démarches. Elles nous permettent d'explicitier en profondeur l'origine et les objectifs de tel ou tel choix dans les points matière ou dans les démarches. Il est très fréquent que les enfants eux-mêmes soient présents



à la réunion. Nous leur demandons alors de préparer des activités qu'ils « savent » ou « aiment » bien faire et de les présenter. Cette démonstration, cet élément de preuve, participent du souci que nous avons de préserver ou d'alimenter le regard admiratif des parents envers leurs enfants.

+Préparant avec les enfants, et ce tous les vendredis, le « rapport de la semaine ». Les élèves et les enseignants choisissent, en accord, quelques points d'apprentissage importants réalisés pendant la semaine. Il est demandé que ceux-ci soient présentés et explicités à l'aide des traces (cahier,...) à la maison. Tous les lundis, nous faisons rapport de la réaction des parents, de leurs questions, de leurs suggestions.

+Faisant rédiger un « agenda » hebdomadaire par les enfants. Tous les matins, élèves et enseignants préparent le programme de la journée. Une partie des activités est obligatoire, une autre est négociable. Néanmoins, toutes doivent faire apprendre. Les activités proposées couvrent donc des sujets très variés allant de « faire une peinture sur l'automne » à « comment ne plus se tromper quand on écrit les « é » ? ».

Au terme de la journée, on compare le programme et les activités effectivement réalisées. Ce sont celles-ci qui sont inscrites. Cet agenda est emporté à la maison et illustre les dires de l'enfant.

+Permettant aux parents de venir quand ils le désirent en classe. C'est, nous semble-t-il, une manière très efficace de parler des apprentissages des enfants. C'est aussi, très souvent, une occasion de souligner la complexité de ceux-ci et enfin, cela permet aux parents de poser un regard qui leur est propre.

Les bulletins que nous proposons sont donc construits autour de trois idées :

- Montrer comment les enfants apprennent.
- Montrer ce que les enfants apprennent.
- Montrer vers quoi nous les amenons.

Considérant la philosophie induite par ce choix didactique, une étroite collaboration « parents-enseignants-enfants » s'avère indispensable. En effet, ce sont la rencontre et le dialogue entre ces trois partenaires qui aident l'enfant à se construire en investissant ses immenses capacités.

A « La Maison des Enfants », l'accent est principalement mis sur l'émergence du désir d'apprendre et sur le tâtonnement expérimental dans l'élaboration des compétences tant au niveau des contenus que des conduites.

Nous oeuvrons à la construction d'une personnalité responsable pour chaque enfant. C'est pourquoi, tout en tenant compte de ces principes, il est bien entendu que tout n'est pas permis.

Si des comportements non souhaités ne sont jamais punis, ceux-ci font toutefois l'objet de dialogues constructifs visant à en rendre l'enfant conscient et à l'amener à modifier son attitude.

La gestion des conflits s'élabore le plus souvent par le biais de la boîte à disputes lors du conseil coopératif au sein de l'école.



Nos pratiques pédagogiques rencontrent d'une part :

- *Le Conseil de classe ou rassemblement sur le « tapis » : moment privilégié pour organiser la journée.
- *Le défi de recherche dans toutes les disciplines scolaires : langue maternelle, mathématiques, éveil, éducation scientifique, artistique.
- *Les ateliers de recherche en continuum sur la construction tantôt d'une même compétence, tantôt de diverses compétences.
- *Le trio d'apprentissage en lecture, en écriture.
- *L'auto-socio-construction des savoirs.
- *La construction des référentiels-outils.
- *L'utilisation des nouvelles technologies dans certains projets (iMac, scanner, appareil photographique numérique, vidéo, enregistreur).
- *Les activités de relaxation (mandalas & massages faciaux).
- *De larges moments d'expression (théâtre, peinture, graphisme,...).
- *Des projets à caractère social (Handicap et Participation, arboretum, trois journées à l'école, jeux en compagnie de personnes âgées,...).
- *Les devoirs au choix.
- *L'élaboration d'un chef-d'œuvre pédagogique sur le sujet libre.

D'une part, la continuité dans les apprentissages est assurée grâce à une véritable coopération entre les enseignants. La cohérence des pratiques éducatives s'articule autour des préparations communes hebdomadaires ainsi que dans la mise en œuvre d'activités entre les sections maternelle et primaire.

Parmi les activités visant à favoriser la continuité, nous développons :

- *La communication autour des jeux de coopération en maternelle.
- *La recherche sur un sujet, une notion en groupe d'âge.
- *L'expression dans les ateliers verticaux (2 ans 1/2 à 12 ans) du vendredi après-midi (cuisine/nature/théâtre/peinture/bricolage/sculpture...).
- *Les échanges autour du « livre » (les maternelles choisissent des livres sur la base des outils de classement de la BCD-Bibliothèque centre de documentation).
- *La réalisation de projets communs (journées Portes Ouvertes ! Soirées contes/ Grand Feu/ Le Livre Fou/ Natation).
- *La rencontre lors des récréations communes entre les enfants de la maternelle et du primaire.
- *La sensibilité musicale par des ateliers animés par une spécialiste.

Cette organisation des apprentissages comporte évidemment plusieurs avantages : les élèves de la maternelle connaissent parfaitement les raisons de leur venue à l'école primaire et ils ne craignent pas le passage vers la section primaire. Tous ont déjà l'habitude de chercher et d'apprendre ensemble. Bref, ils vivent déjà la solidarité entre les âges.

Pourquoi ?

Préparer l'avenir.



La mise en œuvre de telles pratiques pédagogiques induit les valeurs de la collaboration et de coopération au cœur d'une démarche constructive des savoirs. Celles-ci adhèrent à un choix de société où le travail prime sur l'individualisme.

Par ailleurs, l'importance de l'école au cœur du village n'est plus à démontrer. En effet, cette caractéristique autorise l'enfant à participer activement à l'apprentissage de la vie sociale par le biais de l'exploration de son environnement.

Tout en favorisant la diversité des apprentissages, l'intervention d'invités ponctuels aux qualifications variées (peintre, facteur, écrivain, savant,...) apporte à l'équipe un précieux regard critique et externe.

Mais pour cela, il apparaît urgent de changer de regard :

*En désamorçant la violence par le dialogue : boîte à disputes, Conseil d'école, choix des lieux de recherche ou de jeux, rencontre individuelle et/ou collective régulière avec les parents.

*En formant des individus autonomes mais soucieux et respectueux des autres qui n'acceptent par l'exclusion des faibles, première forme de racisme et d'égoïsme.

*En s'impliquant par des actions responsables : revalorisation d'un terrain en friche, jardinage chez les habitants du village, rencontre de personnes handicapées autour d'une action commune.

Bref, apprendre pour construire une société meilleure dès le plus jeune âge.

2.3.Carnet de rentrée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117 ;

Attendu qu'il convient de doter l'Ecole communale de Floreffe d'un carnet de rentrée ;

Attendu que la Commission paritaire locale, en sa séance du 17 mai 2006, a décidé d'émettre un avis favorable sur un projet de carnet de rentrée pour l'Ecole communale de Floreffe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'arrêter comme suit le carnet de rentrée de l'Ecole communale de Floreffe :

Préliminaires

La vie en communauté et spécialement lorsqu'elle a pour but d'éduquer et de former, ne peut se concevoir sans contrainte. Celles-ci, acceptées de tous, doivent être la référence à laquelle on peut faire appel afin que chacun puisse vivre en harmonie avec l'autre.



Quiconque fréquente l'école communale de Floreffe, doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

Le pouvoir organisateur, les équipes éducatives, les élèves selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

Notre école s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace et à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Inscriptions

Par son inscription dans notre école, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend de préférence avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre et, au plus tard, le 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande auprès du Ministre.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Le choix des cours philosophiques a lieu lors de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

Un élève n'est régulièrement inscrit que lorsque son dossier administratif est complet (composition de ménage, photocopie de la carte SIS, signature de la fiche d'inscription).

Horaire des cours

Les cours commencent à 8h30 et se terminent à 15 h30.

Les élèves en obligation scolaire sont tenus d'arriver à l'école avant le début des cours tant le matin que le midi.

Un justificatif d'un retard doit être fourni par écrit par la personne amenant l'enfant.

L'horaire précis (temps de midi, temps de récréation ...) de l'implantation de votre enfant vous sera communiqué par l'intermédiaire de l'équipe éducative concernée.

Entrées et sorties

Les parents des enfants qui rentrent seuls, à pied ou à vélo, doivent remettre un écrit confirmant leur autorisation en début d'année (si c'est pour toute l'année) ou dans le journal de classe (si c'est occasionnel). Ces enfants sont couverts par l'assurance de l'école pour autant qu'ils rentrent directement et par le chemin le plus direct.



Les enfants qui ne sont pas pris en charge par un parent ou un adulte mandaté durant les dix minutes après la fin des cours rejoindront le local de garderie.

Les élèves ou leurs parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux de classes avant le début des cours ou après la fin de ceux-ci sans autorisation préalable de la personne qui surveille.

Aucun enfant ne pourra quitter l'établissement sans avoir averti au préalable la personne préposée à la surveillance.

Absences et maladies

Dès l'âge de six ans, les absences pour maladie doivent être signalées le premier jour au titulaire de la classe fréquentée (il existe un n° de téléphone par implantation). Pour les élèves du primaire, un justificatif doit être fourni. Une absence de plus de trois jours consécutifs sera justifiée par l'apport d'un document officiel (certificat médical, ...). Les autres absences seront justifiées sur papier libre, comprenant le nom de l'enfant, la date de l'écrit et la signature du(des) parent(s).

Les exemptions de la natation, de l'éducation physique ou des récréations doivent être motivées. Rappelons à ce propos que les cours de natation et d'éducation physique sont obligatoires. Une non-fréquentation doit être justifiée par un certificat médical.

L'administration de médicaments n'est pas autorisée, sauf dans des cas exceptionnels, sur demande écrite et en accord avec les enseignants. L'enseignant qui administre ces médicaments le fera toujours sous couvert des parents. Sa responsabilité ne peut être engagée. Notons que :

- Par respect pour les autres enfants, un élève atteint d'une affection transmissible, telle que la présence de poux, la rougeole, la varicelle, la bronchite, la gastroanthérite..., ne peut pas venir à l'école (du moins tant que cette affection reste transmissible).
- L'appel aux soins assurés par une infirmière, un médecin, un kinésithérapeute... est toujours possible pendant le temps scolaire ou le temps de récréation, s'il est indiqué.

Par ailleurs, les titulaires de classe, en collaboration avec les parents, aideront les enfants qui ont été absents pour maladie à se mettre à jour.

Les absences en période d'évaluation ne dispensent pas l'élève de celle-ci sauf si l'équipe éducative en décide autrement.

Code de conduite

Respect envers soi-même

Les élèves :

- se rendront en classe dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée (en fonction du contexte et de l'âge de l'élève, l'enseignant appréciera et fera les remarques nécessaires).
- posséderont une tenue appropriée pour le cours d'éducation physique ;



- auront soin de respecter les règles élémentaires d'hygiène avant de se présenter ;
- seront ordonnés dans leur classe, dans leur banc, dans leur cartable, dans leurs fardes ;
- prendront soin de leurs vêtements en ne les laissant pas traîner.

Respect envers les autres

Les élèves veilleront :

- à respecter leurs condisciples et tous les membres de l'équipe éducative ;
- à faire preuve de politesse et de savoir-vivre et à proscrire les paroles, attitudes grossières ou moqueuses ;
- à frapper la porte avant d'entrer lorsqu'ils doivent se rendre dans un local occupé et s'excuser pour le dérangement ;
- à ne pas venir à l'école avec des objets dangereux ou inadéquats (gsm, MP3, canifs, game boy...) tant durant les temps scolaires que durant les temps de récréation;
- à essayer de dominer, en cas de conflit, leur agressivité et de s'adresser à la personne responsable.

Les parents veilleront également à refermer une barrière ouverte.

Sanctions

Lorsque l'élève n'a pas respecté le code de conduite (décrit ci-dessus) et / ou les consignes de l'équipe éducative, celle-ci lui explique ses manquements et erreurs et, si elle le juge nécessaire, lui inflige une sanction.

Les parents restent responsables des dégradations volontaires causées par leur enfant aux biens d'autrui ou aux locaux et à leur mobilier.

L'accumulation d'actes indisciplinés de la part d'un élève pourra entraîner une exclusion provisoire. (Peut être exclu pour une période déterminée, l'élève qui par son comportement porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromet l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui fait un préjudice matériel ou moral grave).

Dans certaines circonstances où les faits reprochés sont graves, la direction peut envisager un renvoi définitif. Les parents seront d'abord convoqués pour un entretien.

Si dans les jours qui suivent, cette entrevue ne débouche pas sur une amélioration notoire du comportement de l'élève, il peut y avoir une notification de renvoi définitif par recommandé.

Ce recommandé reprendra les griefs formulés à l'encontre de l'élève ainsi que l'intégralité de l'article 89 alinéa 2 du décret relatif aux exclusions définitives, celui-ci permettant aux parents de respecter la procédure en cours.

La direction, les enseignants et le Pouvoir Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets des élèves.

Surveillance médicale et Centre de guidance



Des visites médicales ont lieu au cours de l'année en accord avec les parents et pour certaines classes d'âge. Si des problèmes surgissent à ce niveau, les parents en avertissent la direction.

Nous travaillons en collaboration avec le centre PSE (Promotion Santé à l'Ecole) de Tamines afin d'apporter des solutions à certains problèmes individuels. Celui-ci nous permet également de guider les parents et les enfants en 3^{ème} maternelle et en fin de 6^{ème} primaire.

Les consultations sont gratuites et ne peuvent avoir lieu qu'avec l'approbation parentale (approbation sollicitée en début d'année scolaire). Le respect du secret professionnel est d'application stricte.

Stationnement

Aux heures d'entrées et de sorties des enfants, les parkings sont très encombrés. Nous demandons aux enfants, aux parents ou aux personnes qui amènent les enfants d'être particulièrement prudents et de respecter le code de la route ou la réglementation en vigueur.

Assurance

Les enfants sont couverts par une assurance communale. Celle-ci couvre les lésions corporelles lors de toute activité scolaire ou parascolaire, dans l'école ou à l'extérieur ainsi que sur le chemin de l'école dans le temps normal des déplacements.

Lors d'un accident, en cas d'urgence, la direction et les enseignants se réservent le droit d'appeler un médecin de leur choix – si possible le médecin traitant de l'élève – ou de transférer l'enfant blessé vers l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus immédiatement après l'appel des secours, au numéro de téléphone figurant sur la fiche médicale de l'élève (si certaines modifications interviennent en cours d'année, elles doivent être signalées).

Matériel scolaire

Le matériel scolaire pour les cours généraux et les cours spéciaux est fourni par l'école. Il est demandé aux parents de vérifier si l'enfant possède bien ce matériel dans son cartable avant de se rendre en classe.

Activités culturelles et ouverture sur l'extérieur

Pendant l'année scolaire et dans le cadre des cours, les enfants participent à des activités. Les frais encourus pour celles-ci sont soit pris en charge par le Pouvoir Organisateur, soit par les comités de parents ou par les parents eux-mêmes.

Les activités :

- spectacles théâtraux ;
- cinébus ;
- visites de musées ;



- séances de cinéma ;
- conférences ;
- nombreuses visites dans le milieu proche ;
- organisation de classes de découvertes, de dépassement ou sportives.

Un problème financier ne peut jamais être un frein à la participation à ces activités. Les parents sont invités à faire part à l'enseignant de leur enfant ou à la direction d'école des difficultés éventuelles.

Un souhait

Nous mettons tout en œuvre pour permettre à votre enfant de s'épanouir dans un bon climat.

Choisissez notre établissement de manière durable, la confiance entre l'enfant, les parents et l'équipe éducative est primordiale. La stabilité est nécessaire.

3/ Dossiers « Tutelle sur les Fabriques d'églises »

3.1.Fabrique d'église de Soye – compte 2005.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9° en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255,9° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les comptes des fabriques sont présentés avant le 10 avril de l'année suivante au conseil communal qui en délibère; qu'après en avoir délibéré, le compte est transmis au Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que le compte présente un boni de 20.916,08 € ;

DECIDE par 14 voix « oui » et 2 abstentions (Mme Pollet et M. Jossart)

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2005.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.



3.2.Fabrique d'église de Bois-de-Villers – compte 2005.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9° en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255,9° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les comptes des fabriques sont présentés avant le 10 avril de l'année suivante au conseil communal qui en délibère; qu'après en avoir délibéré, le compte est transmis au Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que le compte présente un boni de 8.314,38 € ;

DECIDE par 7 voix pour, 6 voix contre (M. Barbier, P. Jeanmart, N. Dasse, R-M. Etienne, G. Bournonville, L. Vandevorst) et 3 abstentions (B. Mouton, P. Jossart, C. Pollet)

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2005.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

3.3.Fabrique d'église de Buzet – compte 2005.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 9° en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 255,9° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Considérant que les comptes des fabriques sont présentés avant le 10 avril de l'année suivante au conseil communal qui en délibère; qu'après en avoir délibéré, le compte est transmis au



Gouverneur, au chef diocésain pour être enfin soumis à l'approbation de la Députation permanente ;

Considérant que le compte présente un boni de 15.205,21 € ;

DECIDE par 14 voix « oui » et 2 abstentions (Mme Pollet et M. Jossart)

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2005.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

MM. Vautard et Namur entrent en séance.

4/ Dossier « Tutelle sur le CPAS »

MM. Bournonville et Vandevorst quittent la séance.

4.1.Approbation du compte budgétaire 2005, du compte de résultats et du bilan au 31 décembre 2005.

Vu la Loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 et notamment son article 89 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale datée du 23 mai 2006 approuvant le compte budgétaire 2005, le compte de résultats au 31/12/2005 et le bilan au 31/12/2005 ;

Vu l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (anciennement 92, 4° de la Nouvelle Loi Communale) stipulant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la Commune (soit notamment le CPAS) et dont il serait membre ; que, dès lors, MM. Bournonville et Vandevorst, conseillers au CPAS, quittent la séance,

Article 1^{er} :

DECIDE d'approuver par 15 voix pour et 1 abstention (M. Barbier) :

Pour la comptabilité budgétaire :

le compte budgétaire pour l'exercice 2005 qui présente:

- au service ordinaire, un résultat budgétaire en boni de 117.441,44 € et un résultat comptable en boni de 297.334,97 € ;

- au service extraordinaire, un résultat budgétaire en boni de 1.033,96 € et un résultat comptable en boni de 10.342,70 €.

DECIDE d'approuver par 14 voix pour et 2 abstentions (M. Barbier et Mme Pollet) :

Pour la comptabilité générale :



1/ le compte de résultats au 31/12/2005 qui équilibré (en charge et produit) pour un montant de 1.774.550,30 € ;
2/ le bilan au 31/12/2005 qui présente (à l'actif comme au passif) un résultat de 810.735,26€.

Article 2 :

Une copie de la présente décision est transmise au Conseil de l'Aide sociale pour suite utile.

MM. Bournonville et Vandevorst entrent en séance.

4.2.Approbation des modifications budgétaires n°1 au budget 2006 du CPAS, services ordinaire et extraordinaire.

Modification budgétaire ordinaire (n°1) 2006.

Vu la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la modification budgétaire n° 1, service ordinaire, du budget 2006 adoptée par le Conseil de l'Aide Sociale de Floreffe en date du 20 juin 2006 ;

Considérant que ladite modification budgétaire porte le total des dépenses et des recettes à la somme de 1.753.501,37 € ; qu'il s'agit de modifications influençant la dotation communale qui passe de 640.000,00 € à 672.002,24 €;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Barbier et Mme Pollet) :

Article 1^{er}:

D'approuver la modification budgétaire n° 1, service ordinaire, du budget 2006 adoptée par le Conseil de l'Aide sociale en date du 20 juin 2006.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision au Conseil de l'Aide sociale pour suite utile.

Modification budgétaire extraordinaire (n° 1) 2006.

Vu la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la modification budgétaire n° 1, service extraordinaire, du budget 2006 adoptée par le Conseil de l'Aide Sociale de Floreffe en date du 20 juin 2006 ;

Considérant que ladite modification budgétaire porte le total des dépenses au montant de 5.500,00 € et celui des recettes à la somme de 6.533,96 € ; que le solde présente un boni de 1.033,96 € ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Barbier et Mme Pollet) :

Article 1^{er}:



D'approuver la modification budgétaire n° 1, service extraordinaire, du budget 2006 adoptée par le Conseil de l'Aide sociale en date du 20 juin 2006.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente décision au Conseil de l'Aide sociale pour suite utile.

5/ Dossier « Sanctions administratives »

5.1.Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et désignation de Mme Delphine Wattiez en cette qualité

Vu les articles L1122-30, L1122-33 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il remplace les articles 117, 119 bis et 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Considérant qu'un règlement général de Police a été approuvé par le Conseil communal en date du 14 octobre 2002 ; que ce règlement sera prochainement modifié en vue d'harmoniser les quatre règlements de police des quatre communes appartenant à la zone de police « Entre Sambre et Meuse » ; que le règlement commun aux quatre communes contiendra le système des sanctions administratives ;

Considérant que ces amendes administratives doivent être infligées par un fonctionnaire appartenant à une des catégories déterminées par le Roi (AR du 07 janvier 2001) ; que ce fonctionnaire doit faire l'objet d'une désignation par le Conseil communal ;

Vu le projet de convention (relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour assurer la fonction d'agent sanctionnateur) proposé par la province de Namur, représentée par la Députation Permanente de la province de Namur ;

Considérant que la province de Namur propose la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour assurer la fonction d'agent sanctionnateur,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, telle que proposée par la Province de Namur.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente délibération et transcrit à sa suite aux registres des procès-verbaux du conseil communal pour en faire partie intégrante.

Article 2



De désigner Mme Delphine Wattiez, fonctionnaire provinciale, en qualité de fonctionnaire chargée d'infliger des amendes administratives qui seront prévues aux règlements communaux de la Commune de Floreffe.

Article 3 :

Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intention de :

- Madame Delphine Wattiez, fonctionnaire sanctionnateur,
 - la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur
 - Monsieur le Procureur du Roi de Namur
 - Monsieur Galetta, Chef de corps de la zone de Police « entre Sambre et Meuse »
 - Au receveur régional
 - Aux collègues échevinaux des communes membres de la zone de police « Entre Sambre et Meuse »

6/ Dossier « Marchés publics »

6.1. Marché Public de travaux – Renouvellement des toitures de l'école primaire de Franière.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1311-3 ; en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 234 et 247 ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier son article 17§2, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier son article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux;

Vu le règlement général sur la protection du travail dûment modifié ;

Vu le cahier spécial des charges détaillant les différents travaux à réaliser, à savoir le renouvellement des toitures de l'école primaire de Franière ;

Considérant que le mode de passation de marché pour ce type de travail et pour le montant dudit marché est l'adjudication publique ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des critères de sélection qualitative des entrepreneurs ;

Considérant que le montant estimatif du marché est de 84.710,74€ HTVA soit 102.500,00€ TVAC ;



Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'année 2006 suite à la modification budgétaire n°1, service extraordinaire, article 722/724-60 (100.000,00€ au total avec la modification budgétaire)

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif au renouvellement des toitures de l'école primaire de Franière dont le montant estimatif est de 102.500,00€ tvac.

Le montant mentionné a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 3 :

Les critères de sélection qualitative sont l'enregistrement en catégorie 15, l'agrégation en catégorie D classe 12, la capacité technique et financière de l'entreprise à exécuter les travaux.

Article 4 :

La dépense est prévue au budget de l'année 2006, service extraordinaire, article 722/724-60 (crédit disponible 100.000,00€ suite à la MB n°1). Elle sera financée pour partie par emprunt et pour partie par subvention.

Article 5 :

La présente décision sera transmise :

- à M. le Receveur régional ;
- à la cellule Marchés publics ;
- à M. René Frères, Agent technique.

7/ Dossier « Partenaire »

7.1. Carte d'identité électronique : Convention entre l'Etat Belge et la Commune de Floreffe - ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-1 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 232 ;

Vu la décision du 24 mai 2006 décidant de conclure une convention entre l'Etat Belge et la Commune de Floreffe concernant la délivrance des cartes d'identité électroniques ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal ratifie cette décision,

DECIDE à l'unanimité :



Article 1^{er} :

De ratifier la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2006 décidant de conclure une convention entre l'Etat Belge et la Commune de Floreffe concernant la délivrance des cartes d'identité électroniques.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service de la Population
- au service de l'eID

7.2. Centre sportif ASBL – Convention de mise à disposition d'un agent statutaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1212-1° en ce qu'il remplace l'article 145 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'ASBL « Centre sportif » publié au Moniteur belge du 24 février 2004;

Considérant que pour assurer le développement et la gestion des activités sportives dans l'entité, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de l'Asbl « Centre sportif » du personnel administratif compétent à raison d'un équivalent temps plein ;

Considérant que M. Didier Guillaume, Chef de service à l'administration communale détient les capacités requises pour assumer ladite fonction ; que celui-ci accepte la présente mise à disposition

DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Pollet) :

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'ASBL Centre Sportif, située Avenue Joseph Hanse, 6 à Floreffe, M. Didier Guillaume, chef de service, à dater du 15 août 2006 pour une durée déterminée d'un an, renouvelable.

Article 2:

D'établir avec l'ASBL Centre Sportif, la convention de mise à disposition ci-jointe :

Article 1^{er} :

La commune met à disposition de l'ASBL centre sportif, M. Didier Guillaume, agent statutaire, ci-après dénommé l'agent, pour des prestations de 5 journées entières par semaine dans un régime de travail de 35 heures par semaine. Grâce à cette mise à disposition, M. Guillaume Didier acquerra une certaine expérience dans le domaine sportif.

Article 2:

La mise à disposition est opérée à titre gratuit. L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la commune pendant la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la commune. L'agent ne bénéficiera d'aucun avantage pécuniaire à charge de l'ASBL à l'occasion de la mise à disposition.



Article 3:

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent sera chargé du développement et de la gestion des activités sportives dans l'entité dont la gestion du hall omnisports. Il sera également chargé de la coordination avec l'administration communale.

Article 4:

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à dater du 15 août 2006. Elle ne pourra être renouvelée qu'en cas d'accord exprès des parties.

Durant les six premiers mois, cette convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 7 jours calendrier. Elle est ensuite résiliable par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois. Toutefois, ce délai sera ramené à 14 jours calendrier en cas d'ouverture d'une procédure disciplinaire par la commune à l'égard de l'agent pour des faits que celui-ci serait présumé avoir commis pendant ou en-dehors des périodes de mise à disposition.

Article 5:

L'administration communale de Floreffe met à disposition de l'asbl Centre sportif du matériel informatique, à savoir:

- un ordinateur (souris, écran, clavier, tour) ;*
- du mobilier de bureau.*

Article 3 :

De transmettre copie de la présente délibération à :

- M. Didier Guillaume
- A l'ASBL « Centre Sportif »
- Au service du Personnel
- A M. le receveur Régional

7.3. INASEP : Assemblée Générale statutaire du 12 juillet 2006 : point mis en urgence

Le président propose d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'approbation des points mis à l'ordre du jour lors de la prochaine Assemblée Générale de l'INASEP. Il est demandé aux communes en date du 28 juin 2006 de porter à l'ordre du jour de leur prochain conseil communal l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'INASEP avant le 12 juillet 2006.

1/Le président propose de déclarer l'urgence :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-24 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 97

Vu la demande effectuée par l'INASEP en date du 28 juin 2006 tendant à faire approuver par notre Conseil communal, avant le 12 juillet 2006, l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de l'INASEP ;



Vu l'urgence ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

De déclarer l'urgence et de porter le point « **Assemblée Générale statutaire du 12 juillet 2006** » en discussion.

2/L'urgence étant déclarée, le point est mis en discussion :

Vu le décret du 5 décembre 1996 qui fixe les dispositions relatives aux intercommunales wallonnes et le statut de l'Intercommunale Namuroise des services publics ;

Vu plus spécialement l'article 15 dudit décret qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire réviseur pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Floreffe est affiliée à l'INASEP ;

Attendu que la Commune est représentée à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal et ce, jusqu'à la fin de la législature :

Noël Guy. Cl.

Mouton Benoît. Cl.

Mabille Albert. Ecolo.

Jossart Pascal. PS.

Dasse Nadine. IC.

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret du 5 décembre 1996 précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire,

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 12 juillet 2006 par lettre recommandée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette assemblée est fixé comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2005.
2. Présentation du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2005.
3. A. Rapport du Commissaire – Réviseur
B. Rapport du Collège des Commissaires
C. Rapport du Comité de surveillance.
4. Approbation du rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31/12/2005
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaires.



6. Confirmation de la décision prise par l'Assemblée générale du 21 juin – acte authentique relatif à la modification des statuts

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 12 juillet 2006.

Article 2.

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2005.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional sur les intercommunales ayant la tutelle dans ses attributions.

8. Dossiers « Patrimoine »

8.1. Convention d'occupation de l'ancienne carrière du Bois de Flato: pêcheurs et plongeurs

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-1 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 232;

Vu la requête commune formulée par :

- l'ASBL « L'Ecole de Plongée de Namur » ASBL, dont le siège social se trouve place André Ryckmans (piscine de Salzinnes), 18 à 5000 Namur, n° d'enregistrement 417.315.081, représentée par son Président M. Laurent Toussaint et M. Benoît Milet, Secrétaire.

- et par « La Gaule Verte de Flato » société de pêche, association de fait, représentée par son Président M. Philippe Dentant domicilié rue Robersart, n°65 à 5150 Franière et M. Guy Lebe, Secrétaire domicilié rue

demandant à occuper l'ancienne carrière du Bois de Flato en vue d'y exercer leurs activités respectives (à savoir la pêche et la plongée);

Attendu que l'ancienne carrière du Bois de Flato, cadastrée section F n°2f appartient au patrimoine privé de la Commune de Floreffe ; que dès lors son occupation doit faire l'objet d'une convention arrêtée par le Conseil communal ;

Attendu qu'il n'existe aucune objection à pouvoir faire droit à cette demande ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :



De conclure avec les associations précitées une convention d'occupation précaire et révocable relative au site de l'ancienne carrière du Bois de Flato –, cadastrée section F n°2f pour y pratiquer la pêche et la plongée aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Commune de Floreffe autorise les requérants susvisés à occuper de manière gratuite, précaire et révocable l'ancienne carrière du bois de Flato, cadastrée section F n°2f (mieux délimité sur le plan ci-annexé).

Le bien devra être remis à disposition de la Commune, à la première demande écrite de celle-ci, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un an.

De la même manière, les requérants informeront par écrit la Commune de leur départ moyennant le respect d'un délai de préavis d'un an.

Ils resteront bien entendu, soumis à l'obligation d'entretenir le bien (voir article 7 de la présente convention) durant ce préavis.

Article 2 :

Les lieux sont mis à disposition des requérants aux fins d'y exercer uniquement les activités suivantes :

- plongée sous-marine (Pour l'Ecole de Plongée de Namur)*
- pêche (Pour « La Gaule Verte de Flato »)*

Les requérants ne pourront ni changer la destination, ni céder, ni louer, même gratuitement, le bien sans consentement exprès et écrit de la Commune de Floreffe.

Les requérants ne pourront utiliser ce lieu pour y exercer une quelconque activité commerciale (vente de boissons,...), ni pour y organiser des barbecues,...(et ce conformément à l'avis rendu par la Division de la Nature et des Forêts, (Région Wallonne) en date du 26 avril 2006.)

Article 3 :

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu des requérants qui déclarent l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

La commune de Floreffe ne sera pas tenue d'y effectuer quelques travaux que ce soit de mise en état ou de réparation.

Les photographies placées en annexe de la convention feront office de l'état des lieux d'entrée. Ces photographies seront datées et signées par toutes les parties en cause.



Deux conteneurs de couleur verte, contenant le matériel de plongée, ont été placés sur le site (voir photo en annexe) par l'ASBL de plongée.

Il est dès à présent convenu, que seule la pose d'un seul conteneur supplémentaire – identique aux deux premiers - est autorisée (Total de 3 conteneurs). Aucun autre conteneur ne sera autorisé sur le site.

Ce troisième conteneur devra être placé à proximité des deux autres.

Article 4 :

Toutes les charges, en ce compris les impôts, dont le bien est ou pourrait être grevé seront supportées par les requérants, sur simple demande de la Commune de Floreffe, au prorata de leurs occupations, à l'exception du précompte immobilier.

Article 5 :

Les deux requérants devront partager le bien et le temps d'occupation suivant un arrangement consensuel sans aucune intervention ni responsabilité de la Commune de Floreffe.

Article 6 :

Les requérants ne pourront apporter au bien aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Au cas où des transformations ou modifications auraient été autorisées et réalisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire sauf avis formel contraire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7 :

Les deux requérants, sont tenus de garantir la propreté et l'entretien des lieux afin d'éviter toute pollution du site.

Les requérants sont chargés de veiller à l'entretien de la clôture du site afin d'empêcher l'accès aux personnes non-autorisées. Ils veilleront particulièrement à empêcher l'accès du site aux nageurs.

En cas de constatation par un des requérants, de l'occupation du site par une ou plusieurs personnes non-autorisée(s), celui-ci est chargé d'avertir, le plus rapidement possible, la police locale de Floreffe.

Les requérants sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas dégrader l'espace mis à disposition.

Les requérants s'engagent à prendre toute disposition utile en vue d'assurer la sécurité des utilisateurs pendant leurs heures d'occupation.

Article 8 :



La commune de Floreffe est déchargée par les requérants à l'égard du bien occupé, des engagements que la législation sur les baux met à charge du bailleur.

Les requérants ne pourront exercer aucun recours contre la Commune de Floreffe en cas de vol et déprédations dans les lieux mis à disposition, avant, pendant et après l'activité.

En cas d'incendie du site, il sera fait application de l'article 1733 du Code civil.

Les requérants reconnaissent être civilement responsables de tous les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs pendant leurs périodes d'occupation.

Les requérants sont tenus de contracter toute assurance nécessaire à la bonne pratique de leurs activités (assurance responsabilité civile de leur société et de leurs membres) et contre tout risque auquel ils pourraient répondre en leur qualité d'occupants.

Ils en justifieront avant que ne débute la présente convention.

La commune de Floreffe est dégagée de toute responsabilité envers les requérants pour son personnel et ses utilisateurs, pour quelques raisons que ce soit, pouvant naître de l'application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil.

La commune de Floreffe est déchargée de l'engagement de procurer la jouissance du bien aux requérants mais devra toutefois respecter cette jouissance.

Elle ne garantit pas le requérant contre les troubles de droit et de fait. (cfr articles 1725 à 1727 du Code civil)

Article 9 :

Les représentants de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

La Commune de Floreffe se réserve le droit d'occuper occasionnellement et gratuitement le bien mis à disposition des requérants. Pour ce faire, la Commune de Floreffe s'engage à informer les requérants au minimum un mois à l'avance.

Cette mise à disposition ne portera pas préjudice aux activités des requérants.

Article 10 :

Tout manquement avéré et grave commis par les requérants aux obligations qui leurs incombent en vertu de la présente convention (exemple : infractions répétées aux obligations découlant de la présente convention (organisation de barbecues, laisser plusieurs fois ouverte la grille d'accès,...)), sera sanctionné par le retrait, sans préavis, de l'autorisation d'occupation.

Toutefois, préalablement au retrait de cette autorisation, la Commune de Floreffe devra entendre les requérants sur les faits reprochés .



Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune de Floreffe, lors de la cessation de l'occupation, pour quelque cause que ce soit.

La fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, entre la Commune de Floreffe et l'un des deux requérants, ne mettra pas un terme à la convention pour l'autre requérant.

Le ou les requérant(s) déchu(s) aura (auront) quitté les lieux au plus tard à l'expiration du préavis d'un an, ou sans préavis en cas de manquement à la présente convention, sans autre mise en demeure.

Article 11 :

La commune de Floreffe se réserve le droit d'autoriser, et ce après arrangement consensuel préalable avec les deux requérants, d'autres occupants à occuper le site prédéfini afin d'y exercer une autre activité.

Article 12 :

Les personnes de contact sont :

- Pour la Commune de Floreffe : Le service du Patrimoine : M. Kaisin : 081/44.71.24.*
- Pour l'ASBL «L'Ecole de plongée de Namur » : M. Gillebert : tél. : 0495/507.357 ou 081/45.03.39*
- Pour l'association « La Gaule Verte de Flato » : M. Dentant : 0476/255.545.*

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération

- Au service Urbanisme ;
- Au service Juridique ;
- Au Receveur régional ;
- Aux deux ASBL précitées ;
- A M. Charles Aubecq pour information.

8.2.Convention d'occupation concernant une prairie du site des Marlaires : M. Stroobants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-1 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 232;

Vu la requête à la commune formulée par M. Jean-Marie Stroobants, domicilié Avenue Charles de Gaulle, n°6 à 5150 Floreffe

demandant à occuper une prairie sur le site des Marlaires en vue d'y mettre en place des visites guidées à but pédagogique – touristique sur le site ;

Attendu que cette prairie sur le site des Marlaires, cadastrée section g n° 276 a pie, 276 a/2 pie et 278k pie appartient au patrimoine privé de la Commune de Floreffe ; que dès lors son occupation doit faire l'objet d'une convention arrêtée par le Conseil communal ;



Attendu qu'il n'existe aucune objection à pouvoir faire droit à cette demande, qu'au contraire, il est intéressant pour la Commune de valoriser et d'entretenir un tel terrain et que M. Stroobants est la personne adéquate pour ce faire;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De conclure avec M. Jean-Marie Stroobants une convention d'occupation précaire et révocable relative cette prairie sur le site des Marlares –, cadastré section section g n° 276 a pie, 276 a/2 pie et 278k pie pour y mettre en place des visites guidées à but pédagogique - touristique suivant les conditions suivantes :

Article 1^{er} :

La Commune de Floreffe autorise le requérant susvisé à occuper de manière gratuite, précaire et révocable une prairie du site des Marlares, cadastrée section g n° 276 a pie, 276 a/2 pie et 278 k pie (mieux délimité sur le plan ci-annexé).

Le bien devra donc être remis à disposition de la Commune à la première réquisition de celle-ci moyennant un délai de préavis de 6 mois.

De la même manière, le requérant informera la Commune de son départ 6 mois avant celui-ci.

Il restera bien entendu, soumis à l'obligation d'entretenir le bien visé à l'article 6 de la présente convention durant ce préavis.

Article 2 :

Les lieux sont mis à disposition du requérant aux fins d'y exercer des activités à but pédagogique et/ ou touristique.

Le requérant ne pourra ni changer la destination, ni céder, ni sous-louer, même gratuitement, le bien sans consentement exprès et écrit de la Commune de Floreffe.

Article 3 :

Le bien est mis à la disposition dans l'état où il se trouve, bien connu du requérant qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails

La commune de Floreffe ne sera pas tenue d'y effectuer quelques travaux que ce soit de mise en état ou de réparation.

Les photographies placées en annexe de la convention feront office de l'état des lieux d'entrée. Ces photographies seront datées et signées par toutes les parties en cause.

Article 4 :



Toutes les charges, en ce compris les impôts, dont le bien est ou pourrait être grevé seront supportées par le requérant, sur simple demande de la Commune de Floreffe à l'exception du précompte immobilier qui reste à charge de la Commune de Floreffe.

Article 5 :

Le requérant ne pourra apporter au bien aucune modification ni transformation sans le consentement écrit et préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Au cas où des transformations ou modifications auraient été autorisées et réalisées, elles resteront acquises de plein droit à la Commune, sans indemnité compensatoire sauf avis formel contraire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6 :

Le requérant devra veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté.

Le requérant, sera tenu de garantir la propreté et l'entretien des lieux afin d'éviter toute pollution du site.

Le requérant sera chargé de veiller à l'entretien de la clôture du site afin d'empêcher l'accès aux personnes non-autorisées.

Le requérant sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas dégrader l'espace mis à disposition.

Le requérant s'engage à prendre toute disposition utile en vue d'assurer la sécurité des promeneurs.

Article 7 :

La commune de Floreffe est déchargée par le requérant à l'égard du bien occupé, des engagements que la législation sur les baux met à charge du bailleur.

Le requérant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune de Floreffe en cas de vol et déprédations dans les lieux prêtés.

En cas d'incendie du site, il sera fait application de l'article 1733 du Code civil.

Le requérant reconnaît être civilement responsables de tous les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs pendant les périodes d'occupation.

Le requérant est tenu de contracter toute assurance nécessaire à la bonne pratique de son activité (assurance responsabilité civile de leur société et de leurs membres) et contre tout risque auquel il pourrait répondre en sa qualité d'utilisateur.

Il en justifiera avant que ne débute la présente convention.



La commune de Floreffe est dégagée de toute responsabilité envers le requérant pour son personnel et ses utilisateurs, pour quelques raisons que ce soit, pouvant naître de l'application des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil.

La commune de Floreffe est déchargée de l'engagement de procurer la jouissance du bien à l'emprunteur mais devra toutefois respecter cette jouissance.

Elle ne garantit pas l'emprunteur contre les troubles de droit et de fait. (cfr articles 1725 à 1727 du Code civil)

Article 8 :

Les représentants de la Commune auront en tout temps accès au bien pour le visiter.

La Commune de Floreffe se réserve le droit d'occuper occasionnellement le bien mis à disposition de l'emprunteur.

Article 9 :

Tout manquement par le requérant aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, sera sanctionné par le retrait, sans préavis, de l'autorisation d'occupation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune de Floreffe, lors de la cessation de l'occupation, pour quelque cause que ce soit.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération

- Au service Urbanisme ;
- Au service Juridique ;
- M. Jean-Marie Stroobants.

Le Président clôture la séance publique.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale ,

Nathalie ALVAREZ

Le Président,

André BODSON, Bourgmestre